



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 16805

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les mesures d'ordre social en faveur des forces de police prévues dans le projet de réforme. Il lui demande s'il compte donner une suite favorable aux propositions faites pour une meilleure efficacité et une revalorisation du statut de policier, comme la gratuité des transports en région parisienne, la réduction sur le réseau SNCF, comme en bénéficient les gendarmes, et une politique du logement de qualité.

Texte de la réponse

L'exercice de leurs fonctions expose les fonctionnaires des services actifs de la police nationale à des contraintes et à des risques particuliers qui s'étendent parfois à leur vie privée et à leur famille. Le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité se propose d'étendre le bénéfice de la protection de l'Etat aux préjudices de toute nature dont les policiers peuvent être victimes dans l'exercice de leur mission. Une politique de médecine préventive et d'action sociale adaptée aux spécificités des missions policières est également définie. Par ce projet, il est en outre proposé au Parlement d'adopter deux dispositions qui permettent aux conjoints survivants de policiers tués en opération de disposer de moyens de subsistance : la première vise à faire en sorte que la citation à l'ordre de la nation d'un fonctionnaire de la police nationale entraîne de plein droit le versement à son conjoint survivant d'une pension de réversion au taux de 100 p. 100 ; la deuxième précise que les conjoints survivants de fonctionnaires des services actifs décédés lors d'une opération de police sont, s'ils le souhaitent, recrutés dans les services du ministère de l'intérieur. Des mesures en faveur du logement des fonctionnaires de police sont également prévues. En raison des spécificités de leur métier et de la nécessité de renforcer leur présence en Ile-de-France, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire entend notamment maintenir le recours au système de réservation de logements sociaux. S'agissant des conditions de transport, une convention existe entre la SNCF et la RATP qui permet déjà, depuis plusieurs années, aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale affectés dans le ressort du SGAP de Paris de bénéficier d'une carte de circulation couvrant les zones de 1 à 6.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16805

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3655

Réponse publiée le : 29 août 1994, page 4394